



CONSEIL DU LIVRE

Avis n°35

Mieux soutenir la création en Communauté française de Belgique

- Mars 2007 -

0. Préambule

1. Dynamiser l'aide de la Communauté française

1.1. Pour les auteurs dramatiques

1.2. Pour les autres catégories d'auteurs et pour les illustrateurs

2. Rechercher des financements alternatifs

2.1. Financements régionaux

2.2. Financements fédéraux

0. Préambule

Enjeu culturel par excellence, l'aide à la création relève directement des compétences de la Communauté française.

Les **Priorités Culture** de la ministre Fadila Laanan¹ ne s'y trompent pas et accordent aux **artistes** une attention justifiée :

« Nous voulons soutenir la créativité des artistes, défendre leur liberté et garantir la multiplicité des formes d'expression : c'est ainsi que nous inscrivons la diversité au cœur de notre patrimoine. »²

Plus loin :

« La Communauté n'a sans doute pas toujours mesuré l'ampleur de sa tâche de protection de la diversité et de la création culturelles. Aujourd'hui, on ne peut plus prétendre soutenir la création sans se préoccuper de ceux qui la matérialisent : les artistes. »³

Et encore :

« Il faut renverser les points de vue et prendre l'angle de l'artiste, qui, en sa qualité de **pourvoyeur de sens**, est aussi le premier moteur de la création. Or, la réussite d'un parcours professionnel artistique est faite d'un mélange de stabilité, de perfectionnement et de reconnaissance. »⁴

Dans sa sphère de compétence, le Conseil du livre préférera les termes **auteur** et **illustrateur** à leur hyperonyme *artiste*. Plus précisément, le présent avis vise cinq catégories d'auteurs de fiction :

- les auteurs dramatiques ;
- les auteurs littéraires ;
- les auteurs de livres pour la jeunesse ;
- les auteurs de bandes dessinées ;
- les illustrateurs.

Un avis complémentaire, consacré aux auteurs de non-fiction, suivra le présent avis.

Ce resserrement sémantique répond au seul objectif de délimiter le champ d'application des recommandations qui vont suivre et ne saurait dénaturer l'esprit des propos ministériels ci-dessus rapportés.

Nul lecteur, nul éditeur, libraire ou bibliothécaire ne songerait en effet à contester que les **auteurs** et les **illustrateurs** sont des **pourvoyeurs de sens** ni à réfuter l'idée qui en découle, à savoir qu'ils sont le maillon inaugural et indispensable de la chaîne du livre.

Pourtant, leur travail de création n'est pas reconnu en proportion de son importance. Tout se passe comme si le travail de création était menacé d'être écarté d'une économie qui, avec l'essor des industries de l'information et du divertissement ainsi que du livre dématérialisé, est appelée à un avenir florissant. Comme le souligne Jonathan Littell, « toute la chaîne du livre vit du livre, sauf l'écrivain ».

Les pouvoirs publics ont jusqu'à présent toléré que les auteurs et les illustrateurs soient rétribués sous le minimum vital. Pour le surplus, qu'ils se paient donc en « monnaie de Narcisse » et se chauffent au feu sacré de leur vocation !

¹ *Priorités Culture. Politique culturelle pluriannuelle proposée par Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'audiovisuel et de la Jeunesse. Conclusions des Etats généraux de la Culture, novembre 2005.*

² *ibid.*, p.4.

³ *ibid.*, p.18.

⁴ *ibid.*, p.18.

Certes, la propriété intellectuelle est aujourd'hui mieux respectée que par le passé et les droits d'auteur existent. Mais, presque par nature, ils couvrent essentiellement le travail éditorial, de promotion et de diffusion des œuvres tandis que l'effort de création reste insuffisamment rémunéré.

La personnalité et le style de l'auteur – c'est-à-dire ce qui le distingue, le démarque, le rend unique - se voient insidieusement gommés au bénéfice de ce que d'aucuns nomment aujourd'hui la *séquence de création*. A l'heure de l'internet et de la mondialisation, l'auteur, individu *pourvoyeur de sens*, s'estomperait désormais derrière une entité diffuse et collective qui contribuerait mécaniquement à l'élaboration d'un produit fini, consommable et accessoirement culturel : un livre.

Rien ne reflète plus mal la réalité des métiers de la création et de l'édition où la créativité, aussi libre et exigeante que possible, s'impose pour des raisons culturelles, démocratiques et même économiques.

Le présent avis voudrait aider la ministre de la Culture à :

- contrer cette dérive;
- concrétiser le récent engagement qu'elle a pris en faveur de la création ;
- professionnaliser le secteur ;
- remédier à la précarité de nombreuses situations artistiques, professionnelles ou sociales ;
- permettre à un plus grand nombre d'auteurs et d'illustrateurs de disposer d'une plus grande autonomie économique et donc de création.

Avec les recommandations qui vont suivre, le Conseil du livre entend également prolonger et actualiser ses avis :

- n°4 sur *Le statut fiscal des créateurs* ;
- n°7 sur *Le soutien à la création littéraire* ;
- n°17 sur *Le statut de l'artiste* ;
- et n°20 sur *La traduction littéraire*.

*

*

*

1. Dynamiser l'aide de la Communauté française⁵

Le Conseil du livre estime devoir établir une distinction entre, d'une part, la situation des auteurs dramatiques et, d'autre part, celle des autres catégories d'auteurs et des illustrateurs.

1.1. Pour les auteurs dramatiques

Le Conseil du livre :

- constate que la part des subventions publiques dans les théâtres ou infrastructures culturelles est largement majoritaire dans l'ensemble des recettes (environ 80 % en moyenne) et que ceux-ci sont ainsi devenus, en fait sinon en droit, de véritables outils de service public ;
- estime que la hauteur de ces subventions se justifie eu égard au coût en personnel du spectacle vivant, par définition non reproductible par un quelconque procédé technique ;
- s'étonne que les auteurs soient le plus souvent écartés de ce régime de subventions au motif qu'ils sont rémunérés, pour l'essentiel, grâce aux recettes « guichet », toujours aléatoires ;
- estime dès lors que ces théâtres et infrastructures culturelles devraient consacrer un pourcentage de leur subvention à la rémunération de travaux d'écriture, par exemple :
 - en s'attachant des auteurs à résidence, comme en Allemagne et en Angleterre, où c'est une pratique courante ;
 - en passant, avec des auteurs dramatiques, des commandes ou des conventions pluriannuelles qui permettraient l'éclosion de projets de qualité ;
- suggère à cette fin que :
 - dans le cadre de leurs ressources de subventions, ces établissements contribuent à créer un **fonds de dynamisation de l'écriture dramatique** ou, à défaut, prennent en charge tout ou partie de la rémunération de l'auteur durant le temps de la création ;
 - ces mesures soient intégrées dans les futurs contrats-programmes passés entre eux et la Communauté française ;
- soutient que ce projet n'a rien d'utopique vu le nombre restreint de professionnels concernés.

1.2. Pour les autres catégories d'auteurs et pour les illustrateurs

Le Conseil du livre :

- relaie la préoccupation des autres catégories d'auteurs et des illustrateurs, qui se montrent légitimement soucieux de bénéficier d'un temps plus stable de création ;
- estime que le dispositif actuel d'aide à la création (bourses à l'écriture et aide à la traduction littéraire) permet de répondre **qualitativement – mais non quantitativement** – à cette attente ;
- rappelle que ce dispositif n'a jamais été indexé depuis 1990 ;
- préconise en conséquence :

⁵ Le descriptif complet de l'aide actuellement offerte par la Communauté française au secteur de la création peut être consulté sur www.promotiondeslettres.cfwb.be

- le maintien structurel du dispositif de soutien à la création en Communauté française ;
- l'accroissement progressif et significatif de ses ressources budgétaires à concurrence d'un montant suffisant - minimum 100 000 euros - pour répondre à l'ensemble des demandes jugées recevables et légitimes par la Commission des Lettres, dont les avis assurent l'objectivité des décisions ;
- l'affectation, à cet objectif, d'une partie du budget de 300 000 euros par an prévu, dans les *Priorités Culture*, pour « soutenir les jeunes artistes »⁶ ;
- l'extension des soutiens indirects à la création : par exemple, rémunérations pour prestations d'auteurs effectuées en milieu scolaire ou dans des bibliothèques publiques ;
- l'extension progressive, aux auteurs et illustrateurs, de certains acquis sociaux obtenus dans le cadre des accords du non-marchand ;
- le soutien administratif et logistique aux auteurs et illustrateurs par des organismes professionnels spécialisés : recherche d'éditeur, relecture professionnelle de manuscrits, négociation et suivi des droits, promotion à l'étranger, ...

2. Rechercher des financements alternatifs

Après l'audiovisuel, le secteur du livre est la **première industrie culturelle en Communauté française** et son marché représente une consommation annuelle moyenne de plus d'un quart de milliard d'euros, en croissance régulière depuis dix ans.

Fort de cet impact économique non négligeable et conscient des limites budgétaires de la Communauté française, le secteur tout entier souhaite bénéficier de nouveaux financements fédéraux et régionaux dont le Conseil du livre a maintes fois rappelé l'urgence et la nécessité.

Pour les auteurs et les illustrateurs, le Conseil du livre propose en conséquence :

- un transfert de ressources financières allant de l'aval de la filière du livre (diffusion et consommation culturelle finale) vers son amont (production et création culturelle initiale)⁷ ;
- la mise en place, à cette fin, de mécanismes comparables à ceux qui existent pour le cinéma et l'audiovisuel en général (comme le « Tax Shelter ») ;
- la réalisation d'une étude sur le domaine public payant.

La proposition du Conseil rejoint ainsi le constat posé par la ministre de la Culture elle-même :

*« La consommation culturelle est particulièrement forte et ne profite quasiment pas à la production et à la création en Communauté française. Un soutien à l'initiative culturelle pourrait être perçu sur les actes de consommation culturelle et devrait financer exclusivement les secteurs artistiques professionnels. (...) »*⁸

Dans le souci d'atteindre rapidement cet objectif général de soutien alternatif à la création en Communauté française, le Conseil du livre recommande de :

- répertorier et sérier **l'ensemble des financements régionaux et fédéraux envisageables** ;

⁶ *op.cit.*, pp.20-21.

⁷ Ceci exclut les subventions qui ne concernent pas les prestations de création artistique.

⁸ *op.cit.*, p. 43

- rechercher des **mécanismes techniques** permettant aux auteurs et aux illustrateurs d'en bénéficier dans des conditions optimales - c'est-à-dire, notamment, dans le respect de leur liberté d'expression et de création - et selon un échéancier précis.

Dès à présent, le Conseil du livre envisage ci-dessous quelques pistes à explorer.

2.1. Financements régionaux

Le Conseil du livre suggère notamment :

- la mise en place, pour les auteurs et illustrateurs, d'une structure de financement comparable à celles de *Wallimage* ou *Bruxellimage* ;
- l'instauration d'un mécanisme permettant l'application privilégiée et systématique, à la création, des stratégies régionales destinées à favoriser l'emploi ;

2.2. Financements fédéraux

Le Conseil du livre suggère notamment :

- la finalisation rapide des négociations portant sur le **statut fiscal** de l'auteur ;
- la finalisation rapide des négociations portant sur le **statut social** de l'auteur ;
- le recours, dans les secteurs où ce serait possible, à des techniques de financement de l'emploi dites « de Maribel social ».